

Quimper, le 15 décembre 2022

## **FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE PROGRAMMES D ET R APPEL A PROJETS 2023**

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet de financer la réalisation d'actions découlant de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

À ce titre, il est ouvert un appel à projets départemental pour l'année 2023, dans le cadre des deux programmes suivants figurant parmi les priorités de la stratégie nationale considérée.

### **I – PROGRAMME D – STRATÉGIE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (2020-2024)**

Les actions susceptibles d'être subventionnées au titre de ce programme doivent relever des quatre axes prioritaires ci-après :

#### **1 – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes**

- ⇒ Actions de prévention primaire sur quelques champs comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information.
- ⇒ Actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes.
- ⇒ Renforcement des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle. : prise en charge individualisée des jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISPDP dédié à la mise en œuvre de ce programme d'actions.
- ⇒ Prévention de la récidive via, notamment, les circuits d'insertion professionnelle.
- ⇒ Mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou d'actions d'insertion ou de réinsertion ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice.
- ⇒ Amélioration des relations entre les jeunes et les forces de l'ordre.

#### **2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**

- ⇒ Aller vers les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés (personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes victimes de violences, mineurs exposés et en danger, victimes de discrimination, en s'inscrivant dans une approche préventive, par l'information et pro-active par l'identification des personnes invisibles.
- ⇒ Développement des postes d'intervenants sociaux en police et gendarmerie.
- ⇒ Soutien au dispositif de télé-protection grave danger.
- ⇒ Accompagnement des victimes de violences (accueil, accès au droit ...).
- ⇒ Renforcement de la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales notamment en développant le partenariat avec les acteurs du secteur médico-social et médico-judiciaire susceptible d'améliorer cette prise en charge.

### **3 – S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**

- ⇒ Renforcer l'action de la médiation sociale notamment la nuit.
- ⇒ Faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieures, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.
- ⇒ Actions impliquant des représentants engagés de la société civile pourront être soutenues : acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise notamment.

La formation, pluri-professionnelle et pluridisciplinaire des acteurs et des élus doit être encouragée afin de développer une culture commune.

### **4 – Créer une gouvernance rénovée et efficace**

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le maire est le pilote de la prévention de la délinquance sur sa commune malgré l'évolution, ces dernières années, des structures de coopération de collectivités territoriales notamment en matière d'intercommunalité. En effet, certains EPCI ont vu leur compétence élargie dans certains domaines dont la prévention de la délinquance.

La stratégie prend en compte ces évolutions institutionnelles, encourage des articulations entre le niveau intercommunal et le niveau communal et insiste sur une gouvernance nouvelle avec une réaffirmation du pilotage par le préfet de département, en lien très étroit avec les élus locaux.

Elle promeut également une ingénierie nouvelle à travers la réaffirmation du rôle des coordonnateurs de CLSPD/CISPD et dotée de méthodes d'évaluation innovantes.

## **II – PROGRAMME R – LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION (PNPR)**

Confortant la triptyque détection/évaluation/prise en charge dans le déploiement de la politique de prévention de la radicalisation, le plan insiste sur 3 axes prioritaires pour une prévention plus précoce, plus globale et plus effective, et articulée avec d'autres politiques publiques comme la prévention de la délinquance et la lutte contre la pauvreté.

### **1 – Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation**

- ⇒ Densifier la prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille (dimensions éducatives, insertion et réinsertion sociale et professionnelle, de santé mentale).
- ⇒ Poursuivre la densification de cette prise en charge en direction des publics cibles y compris pour les personnes sous main de justice en milieu ouvert.
- ⇒ Prise en charge spécifique en direction des mineurs de retour de zones et des fins de suivi judiciaire.

Ces accompagnements pourront être renforcés dans les domaines suivants : hébergement, insertion sociale, insertion professionnelle, santé mentale laquelle dans l'hypothèse où les dispositifs de droit commun ne pourraient pas être mobilisés, il pourrait être fait appel à des professionnels libéraux (psychologues, psychiatres).

- ⇒ Mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents.
- ⇒ Consultations de psychologues, de psychiatres formés à la radicalisation en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées.
- ⇒ Actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle dès lors qu'elles sont ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules départementales de suivi.

- ⇒ Actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier des groupes de paroles des parents. Actions innovantes mobilisant différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives, sous le bénéfice d'une évaluation qualitative réalisée en lien avec mes services.
- ⇒ Actions de sensibilisation et/ou de formation et d'accompagnement des personnels éducatifs, sociaux ou de santé.

## 2 – Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation

- ⇒ Actions de sensibilisation et/ou de formation et d'accompagnement des référents radicalisation désignés dans les administrations d'État.
- ⇒ Actions de sensibilisation et/ou de formation et d'accompagnement des collectivités locales (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CLSPD), des travailleurs sociaux, des éducateurs et des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, des professionnels du secteur médico-social.

## 3 – Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes

- ⇒ Encourager les initiatives en matière de contre-discours républicain émanant de la société civile portées par différents intervenants (intellectuels, sportifs et militants internautes) auprès de publics divers, notamment les jeunes et les femmes.
- ⇒ Actions d'illégitimité des discours extrémistes, offrant une alternative positive sur les réseaux sociaux notamment, mais aussi sur les écrans de télévision (films, documentaires) et à travers le spectacle vivant.
- ⇒ Valoriser et soutenir les principes et valeurs de la République et lutter contre le conspirationnisme.

À noter : Les actions de prévention primaire ne seront pas financées au titre du FIPD, car elles relèvent des crédits de la politique de la ville.

Les projets susceptibles d'être financés au titre du FIPD feront l'objet d'une aide calculée en fonction de la dotation départementale, dont le montant n'est pas connu à ce jour. Le taux de subvention accordé au titre du FIPD varie de 20 à 80 % du coût final de chaque projet. Le cumul des subventions publiques ne peut en aucun cas excéder 80 % du montant total de l'action.

Les demandes de subvention doivent être formulées par le biais de l'application SUBVENTIA : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Vous trouverez ci-après le guide de l'utilisateur de cette application :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/FIPD-2022/Appel-a-projets-2022>

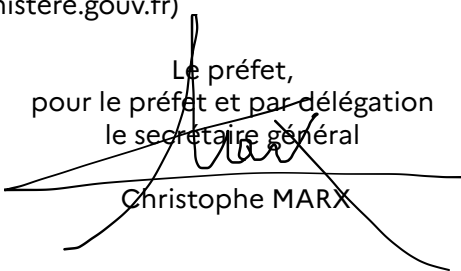
Je vous invite à transmettre vos projets éventuels à mes services via cette application **avant le 15 mars 2023** délai de rigueur. **Aucun dossier papier ne sera instruit pour ces deux programmes.**

La commission inter-services chargée d'examiner les projets attendus se réunira au cours du premier semestre 2023. Le résultat de ses travaux sera communiqué aux porteurs de projets concernés le moment venu.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision.

(contact : Mme Sabrina Guégan – 02 90 77 20 47 – [pref-fipd@finistere.gouv.fr](mailto:pref-fipd@finistere.gouv.fr))

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Christophe MARX